

**5-Institutions et Vie Politique
5.5-Délégation de signature**

N° A-2022-2

Soumettant à enquête publique unique
le projet de plan local d'urbanisme
intercommunal du pôle de proximité de
Saint-Sever et l'abrogation des cartes
communales situées sur son périmètre

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 soumettant le projet de PLUi arrêté à enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 153-8 relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique ;

Vu les articles L 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, donnant compétence à la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant la fusion de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance Condé Intercom et de la communauté de communes Intercom Séverine et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Souleuvre-en-Bocage, Vire Normandie qui stipule que l'intercom de la Vire au Noireau reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L153-9 du Code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

Vu la délibération n°15 en date du mardi 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau a prescrit l'élaboration de son PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat effectué au sein du Conseil Communautaire de l'intercom de la Vire au Noireau sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et la délibération n°2019/02 en date du jeudi 14 novembre 2019 en actant la tenue ;

Vu les débats effectués aux seins des 17 Conseils Municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les délibérations en actant la tenue ;

Vu la délibération n°D2021-12-7-2 en date du jeudi 16 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi du Pôle de proximité de Saint-Sever ;

Arrêté n°A-2022-2 du 21 avril 2022



Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la décision en date du 02 mars 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur DRUET Yann, en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur BOITON Patrick et Madame ROUMIER LECOMTE Albane comme membres titulaires ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever et sur le projet d'abrogation de sept cartes communales sur le périmètre d'étude du PLUi pour une durée de 36 jours consécutifs du lundi 16 mai 2022 à 09h00 au lundi 20 juin 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 : Commissaires-enquêteurs :

Monsieur DRUET Yann – Ingénieur en Génie Rural retraité a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur BOITON Patrick – retraité de la Fonction Publique et Madame ROUMIER-LECOMTE Albane – Expert Foncier, comme membres titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen le 28 février 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique et lieux de consultation :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle de Proximité de Saint-Sever et le projet d'abrogation des cartes communales sont constitués des documents suivants :

PLUi - INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER

- Bilan de concertation sur l'élaboration du PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever - Rapport de présentation – volet 1 - Rapport de présentation – volume 2a (justifications) - Rapport de présentation – volume 2b (évaluation environnementale) - Résumé non technique – PADD - Règlement écrit - Livret des OAP - Annexes et servitudes - Etude de délimitation de zones humides - Données concernant le SIVOM de Saint-Sever - Analyses de raccordement électrique - Avis CDPENAF – Avis CCI Caen Normandie – Avis MRAE – Avis Chambre d'Agriculture – Avis Conseil Départemental – Avis DDTM
- Règlement graphique
 - Carte générale des communes concernées
 - Emplacements réservés
 - Plans des risques des communes
 - Plan général des communes de : Beaumesnil, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Landelles- et-Coupigny, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Le Mesnil-Robert, Le Mesnil-Clinchamps, Pont-Bellanger, Saint-Aubin-des-bois, Sept-Frères, Saint-Sever-Calvados, Saint-Manvieu-Bocage, Sainte-Marie-Outre-L'eau.

Pour l'abrogation des cartes communales : Le dossier portant sur la procédure conjointe d'abrogation des cartes communales situées dans le périmètre du PLUi Pôle de Proximité de Saint Sever. Les communes concernées par la procédure d'abrogation sont les suivantes : Landelles-et-Coupigny – Le Mesnil-Robert - Le Mesnil-Clinchamp – Champ-du-Bout – Campagnolles – Beaumesnil – Sept-Frères.

ART 5 : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le dossier de PLUi, le dossier d'abrogation des cartes communales ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête seront déposés pour mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée de 36 jours consécutifs, du lundi 16 mai 2022 à 09h00 au lundi 20 juin à 17h00, dans la mairie de chaque commune ainsi que dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau – 20, rue d'Aignaux – 14500 – VIRE NORMANDIE.

Dans les lieux définis ci-dessous, les membres de la commission d'enquête recevront le public dans le cadre des permanences définies aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de SAINT-SEVER-CALVADOS – NOUES-DE-SIENNE – siège de l'enquête publique

MAIRIES DESIGNÉES COMME LIEUX DE PERMANENCES

COMMUNE	COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	DATES et HEURES DES PERMANENCES DU 16 MAI 2022 AU 20 JUIN 2022							
<i>Noues-de-Sienne</i>	Yann DRUET	17-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	2-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	14h à 18h
<i>Sainte-Marie-Outre-l'Eau</i>	Yann DRUET	17-mai-22	9h à 12h	31-mai-22	9h à 12h	3-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	9h à 12h
<i>Pont-Bellanger</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	19-mai-22	14h à 18h	26-mai-22	14h à 18h	2-juin-22	9h à 12h	9-juin-22	9h à 12h
<i>Beaumesnil</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	17-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h
<i>Saint-Aubin-des-Bois</i>	Albane ROUMIER LECOMTE	17-mai-22	9h à 12h	27-mai-22	14h à 18h	10-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	9h à 12h
<i>Saint-Manvieu-Bocage</i>	Patrick BOITON	24-mai-22	14h à 18h	31-mai-22	14h à 18h	7-juin-22	14h à 18h	14-juin-22	14h à 18h
<i>Landelles-et-Coupigny</i>	Patrick BOITON	21-mai-22	9h à 12h	25-mai-22	9h à 12h	1-juin-22	9h à 12h	15-juin-22	9h à 12h
<i>Le Mesnil-Robert</i>	Patrick BOITON	23-mai-22	14h à 18h	30-mai-22	14h à 18h	6-juin-22	14h à 18h	13-juin-22	14h à 18h
<i>Campagnolles</i>	Patrick BOITON	24-mai-22	9h à 12h	31-mai-22	9h à 12h	7-juin-22	9h à 12h	14-juin-22	9h à 12h

Pour les autres communes, le dossier de PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever, ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales seront consultables en format papier dans la mairie de chaque commune et dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage, ainsi qu'au format numérique (CD-ROM/clé USB et sur ordinateur dédié au siège de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête. Le projet de PLUi ainsi que le projet d'abrogation des cartes communales pourront également être consultés pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau :

<https://www.vireaunoireau.fr/vivre-et-habiter/construire-et-habiter/>

Les observations du public peuvent être consignées dans les registres prévus à cet effet dans la mairie de chaque commune ainsi que dans les mairies déléguées de Saint-Sever-Calvados et Saint-Manvieu-Bocage, être transmises par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ou par voie électronique au Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-3051@registre-dematerialise.fr

Ces observations pourront également être transmises via le formulaire de dépôt prévu à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3051>

Les observations du public transmises par voie dématérialisée seront consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3051>

Un accès gratuit aux dossiers est également garanti par deux postes informatiques. Un premier poste informatique sera à disposition dans les locaux du siège de l'Intercom de la Vire au Noireau à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement. Un second poste informatique sera à disposition dans les locaux de la mairie de Noues-de-Sienne (Saint-Sever-Calvados) à l'adresse et aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés préalablement.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Madame SADIÈRE Maëva, chargée d'études planification à l'adresse suivante : msadier@vireaunoireau.fr

Une adresse mail dédiée à cette enquête publique pouvant recevoir les observations a été créée : enquete.publique.polestsever@gmail.com

ART 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ART 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Président de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados et au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête publique (voir la liste des lieux d'enquête ci-avant) aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an ainsi que sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/vivre-et-habiter/construire-et-habiter/>

ART 8 : A l'issue de l'enquête publique, le PLUi du Pôle de Proximité de Saint-Sever, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, observations du public et du rapport des commissaires enquêteurs ainsi que le dossier d'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire après avoir été présentés en conférence intercommunale.

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusées dans le département.

Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Vire.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 21 avril 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

